Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260213-D50_2026_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Brest
Canton de Ploudiry

TRÉFLÉVÉNEZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **TRÉFLÉVÉNEZ**

SEANCE DU 20 JANVIER 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Date de convocation :
16/01/2026
Date d'affichage :
16/1/2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 20 janvier **à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Georges PHILIPPE, Maire**.

Présents : M. Stéphane HERRY, M. Georges PHILIPPE, M. Jean-Luc LE STANC, Mme Sandrine LAURENT, M. Didier SALAUN, M. Philippe DELPORTE, M. Jean-Christophe JACQ, M. Christian QUENTEL,

Absent : Mme Corinne BODREMON (donne pouvoir à Jean-Luc LE STANC)
Mme Karine SALIOU (donne pouvoir à Georges PHILIPPE)

Secrétaire de séance : Sandrine LAURENT

DSO-2026-01 – Participation pour la protection sociale complémentaire des agents Partie Mutuelle

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ; la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

➢ Dans le domaine de la santé, et après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, **SOUHAITE** participer selon la procédure d'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Finistère.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260213-D50_2026_01-DE

➢ **DÉCIDE** :

- ✓ Participation aux risques : santé par labellisation
- ✓ Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels
- ✓ Montant de la participation : 15€ brut net
- ✓ Entrée en vigueur 1/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Le secrétaire de séance
Sandrine LAURENT

Le Maire,
Georges PHILIPPE

MAIRIE DE PLOUDALMEZEAU
29800